AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PERIODIQUE
CPPAP No 523 AD

EDITION DE LA STATION « ALSACE ET LORRAINE »
(BAS-RHIN, HAUT-RHIN, MEURTHE-ET-MOSELLE, MEUSE, MOSELLE, VOSGES)

ABONNEMENT ANNUEL : 70 F
Régisseur de recettes D.D.A.
2, rue des Mineurs
67070 STRASBOURG CEDEX
C. C. P. STRASBOURG 5.508.00 F

SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX
Cité Administrative - 67084 STRASBOURG CEDEX
Tél. (88) 61 49 50 Poste 457

IMPRIMERIE DE LA STATION « ALSACE et LORRAINE » — Directeur-Gérant : J. THIAULT

Bulletin n° 1   22 janvier 1981

RENOUVELLEMENT DES ABONNEMENTS AUX AVERTISSEMENTS AGRICOLES

Nous remercions nos nombreux abonnés qui ont déjà renouvelé leur abonnement pour 1981. Nous rappelons ci-dessous les conditions de cet abonnement qui ne concerne plus que les bulletins d'Avertissements Agricoles :

- abonnement individuel .... 70,00 F
- abonnement comprenant deux à neuf séries de bulletins (à une même adresse ou à plusieurs adresses) .... 70,00 F par série
- abonnement comprenant dix séries ou plus de bulletins (à une même adresse ou à plusieurs adresses) .... 60,00 F par série

Le montant de l'abonnement est à verser à Monsieur le Régisseur de Recettes - Direction Départementale de l'Agriculture - 2, rue des Mineurs - 67070 STRASBOURG CEDEX - C.C.P. 5 508 00 F STRASBOURG. Les chèques postaux (3 volets)et les chèques bancaires seront rédigés à l'ordre de Monsieur le Régisseur de Recettes - D.D.A. du Bas-Rhin.

Nous vous prions de faire figurer, très lisiblement, sur votre mode de paiement, nom, prénom, adresse précise ainsi que l'indication "Abonnement aux Avertissements Agricoles".

En cas de versement par une tierce personne, faire figurer le nom, l'adresse et le code postal du destinataire.

ARBRES FRUITIERS

- LES TRAITEMENTS D'HIVER DES ARBRES FRUITIERS -

Les traitements d'hiver permettent d'améliorer considérablement l'état sanitaire des arbres fruitiers, en détruisant les formes hivernantes de nombreux ravageurs ainsi que les mousses et lichens présents sur les arbres.

Réalisés pendant le repos végétatif, ils mettent en oeuvre des produits qu'il ne serait pas possible d'utiliser en cours de végétation, en raison de leur trop forte phytotoxicité. C'est la raison pour laquelle ils sont surtout à prévoir dans les vergers négligés que l'on désire remettre en bon état de production.

.../...

Dans les vergers où seule la destruction des formes hivernantes est envisagée, il est préférable d'attendre le pré-débourrement pour intervenir (dans ce cas, des conseils de traitement seront diffusés ultérieurement).

Les oeufs d'araignées rouges sont nombreux et fréquents cette année. Les cochenilles, notamment la cochenille rouge du poirier, sont en constante progression sur mirabelliers. Les traitements d'hiver sont également efficaces pour détruire les formes hivernantes d'autres insectes, souvent très dommageables au printemps et dont les principaux sont la cheimatobie, l'hyponomeute, les tordeuses et divers pucerons...

Avant tout traitement, procéder aux travaux de taille et d'élagage au cours desquels on aura soin d'éliminer les foyers d'infestation de maladies existantes, particulièrement les pousses atteintes d'oïdium et les fruits momifiés (monilia). Si des chancres sont présents, les cureter jusqu'au bois puis les recouvrir d'un mastic cicatrisant, tout comme les grosses plaies de taille.

Pour éviter tout déboire ainsi que des manques d'efficacité, il est absolument nécessaire de mettre en oeuvre une quantité de bouillie suffisante pour assurer un lessivage complet des arbres et de travailler sous forte pression, afin que le produit pénètre bien dans les anfractuosités des écorces où se trouve la majorité des formes hivernantes. Traiter par temps calme, en-dehors des périodes de gel. En fonction du but recherché, on utilisera l'un des produits suivants :

- les huiles d'anthracène : actives sur les oeufs d'insectes, d'acariens et les cochenilles. Elles provoquent la chute des vieilles écorces, la destruction des mousses et lichens. La dose d'emploi est de 6 à 7,5 litres de produit commercial par hectolitre d'eau, suivant la spécialité,

- les colorants nitrés (D.N.O.C.) : les colorants nitrés détruisent mousses et lichens et de nombreuses formes hivernantes. Ils s'utilisent à la dose de 600 g de matière active à l'hectolitre (Bonitrol crème, Sandoline A fluide, Nitricide 50...),

- les huiles de pétrole ou huiles blanches : elles sont efficaces contre les cochenilles, les oeufs de pucerons et d'acariens, à raison de 3 à 4 litres de spécialité commerciale par hectolitre, selon la richesse en huile (Oliocin, Ovipron, Euphytane, Pest-Oil...),

- les huiles jaunes (mélange de D.N.O.C. avec des huiles de pétrole ou des huiles d'anthracène) : elles sont utilisées contre les cochenilles et les oeufs d'insectes, à la dose de 2 à 3 litres de spécialité commerciale par hectolitre d'eau (Dytrol 50, Véraline dinitrol, Seppic verger, Volck d'hiver jaune...). Efficaces sur mousses et lichens.

Les oléomalathions et les oléoparathions sont à réserver pour les traitements de pré-débourrement.

Sur arbres à noyau, les doses d'emploi des huiles d'anthracène et des huiles de pétrole doivent être diminuées de moitié.

AVANT TOUTE INTERVENTION, LIRE ATTENTIVEMENT LES RECOMMANDATIONS DU FABRICANT

L'Ingénieur en Chef d'Agronomie, Chef de la
Circonscription Phytosanitaire
"ALSACE et LORRAINE"
J. HARRANGER